
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

27 JANVIER 2014

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION CONCLU LE 4 DÉCEMBRE
2012 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE PORTANT
SUR LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE FONDAMENTALE STRATÉGIQUE DANS
LE CADRE DE POLITIQUES CROISÉES(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA
RECHERCHE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES BÂTIMENTS
SCOLAIRES

PAR M. LUC TIBERGHEN.

(1) Voir Doc. n°598 (2013-2014) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. le ministre Nollet	3
2	Discussion	3
3	Votes	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires a examiné au cours de sa réunion du 27 janvier 2014(2) le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 4 décembre 2012 entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur le financement de la recherche fondamentale stratégique dans le cadre de politiques croisées.

1 Exposé introductif de M. le ministre Nollet

M. le ministre Nollet explique qu'afin de répondre aux nouveaux défis sociétaux, le Fonds de la recherche scientifique (FRS-FNRS) a proposé au Gouvernement la création d'un Fonds spécifiquement consacré à la recherche fondamentale stratégique, le FRFS. Ce Fonds concrétise une mesure qui était prévue dans le plan stratégique PHARE (Plan d'harmonisation et d'action pour la recherche).

Le FRS-FNRS propose ainsi de mettre son expertise en matière de sélection de projets de recherche fondamentale stratégique à disposition notamment de la Wallonie par la création d'un tout nouvel outil destiné à accueillir la recherche stratégique de base. Le FRFS a donc été créé à cette fin et propose, en un tout cohérent, un modèle de gestion, d'animation et de valorisation de la recherche fondamentale stratégique.

M. le ministre Nollet ajoute que le FRFS sera dès à présent le réceptacle de missions déléguées de la Wallonie pour la gestion de l'axe stratégique en matière de recherche fondamentale en sciences de la vie ainsi qu'en matière de recherche fondamentale en développement durable. Les objectifs et les principes régissant les deux axes stratégiques font l'objet, pour chacun, d'une convention entre le FRS-FNRS et la Wallonie.

Enfin, l'accord de coopération du 4 décembre 2012 stipule que la Région wallonne consacre chaque année un montant minimum de 6 millions d'euros pour l'axe stratégique relatif aux sciences de la vie et un montant minimum de 5 millions d'euros pour l'axe stratégique dédié aux sciences du développement durable. Ces montants seront

indexés chaque année.

2 Discussion

Mme Simonet relève que les montants consacrés pour le financement de la recherche stratégique fondamentale sont importants. Les politiques croisées démontrent aussi l'importance de l'association des forces wallonnes et de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les domaines des sciences de la vie et du développement durable.

Elle explique que la conclusion d'un accord de coopération comme celui-la prend beaucoup de temps, ce qui constitue une des faiblesses à retenir pour le travail futur. Dès lors, son unique question est d'ordre technique. Vu que l'accord de coopération prévoit que les montants sont mis à disposition à partir de 2013 et l'entrée en vigueur de ce projet de décret étant à venir, elle suppose qu'il n'y aura pas de retard.

Mme Reuter poursuit la discussion et demande pour quelle raison ce projet de décret portant assentiment est seulement à l'ordre du jour de la commission aujourd'hui alors que l'accord de coopération a été signé le 4 décembre 2012. Elle demande si les budgets ont bien été dégagés en 2013, soit un montant minimum de 6 millions d'euros à la recherche scientifique fondamentale stratégique dans les domaines des sciences de la vie, et un montant minimum de 5 millions d'euros à la recherche scientifique fondamentale stratégique dans les domaines du développement durable. Elle demande également si le Conseil d'administration du Fonds a déjà été mis en place.

Mme Zrihen expose que le groupe PS est ravi de l'aboutissement de ce projet de décret portant assentiment à un accord de coopération relatif à des secteurs qui sont porteurs d'avenir.

Cependant, le groupe PS aurait souhaité que les budgets consacrés à ce financement de la recherche fondamentale stratégique soient plus proactifs. Son groupe estime que les conditions d'octroi des mandats et des bourses doivent être plus détaillées, spécifiquement la qualité des bailleurs de fonds et celle des bénéficiaires. Ces deux éléments doivent disposer de balises claires. A cet égard, elle rappelle que son collègue M. Tachenion déclarait déjà, lors de la discussion sur le projet de décret relatif au financement de la

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Désir , M. Senesael (Président) , Mme Sonnet , Mme Zrihen , M. de Saint Moulin , Mme Bertouille , Mme Cornet , Mme Reuter , M. Tiberghien (Rapporteur) , Mme Trachte , Mme Goffinet et Mme Simonet

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Nollet, Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

Mme Servotte, collaboratrice au cabinet du ministre Nollet

M. Sohet, collaborateur au cabinet du ministre Nollet

M. Ponchau, collaborateur au cabinet du ministre Nollet

Mme Crucke, collaboratrice au cabinet du ministre Nollet

M. Jamotton, Représentant de la Cour des Comptes

M. Pirenne, collaborateur du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR

M. Sonville, collaborateur du groupe MR

recherche par le Fonds national de la recherche scientifique, que le groupe PS espérait que l'accord de coopération offre des conditions de financement dignes d'un fonds de la recherche scientifique. Il ajoutait alors que la qualité des bailleurs de fonds d'une part et celles des bénéficiaires d'autre part, en ce compris les règlements permettant l'acceptation des fonds et l'attribution de ceux-ci sont autant de conditions qui devraient être spécifiquement établies.

S'il est vrai que le Fonds WELBIO (Walloon excellence in lifesciences and biotechnology) - (Excellence wallonne dans les sciences de la vie) est à l'origine basé en Wallonie, l'intervenante estime qu'il a également plus d'expérience en matière de gouvernance et d'impartialité. Ces éléments sont fondamentaux et doivent être pris en compte afin d'aboutir à une saine gestion du FRFS.

Enfin, s'il est beaucoup question de la nécessaire solidarité entre la Région wallonne et la Communauté française, la même intervenante apprécie que la recherche fondamentale stratégique soit affirmée dans les domaines du développement durable de la société et de l'économie wallonne. Dès lors, si les termes de WELBIO et WISD (Walloon institute for sustainable development) - (Institut wallon du développement durable) dénotent une prédominance sémantique wallonne, le groupe PS espère que tous les bénéfices des recherches du FRFS rejailliront sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le ministre Nollet répond que ce projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 4 décembre 2012 entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur le financement de la recherche fondamentale stratégique dans le cadre de politiques croisées a pris

Le Rapporteur,

L. TIBERGHEN

du temps mais était inévitable. Les montants ont bien été engagés en 2013 à la fois pour WELBIO et WISD même si ce projet de décret est voté en 2014.

Le ministre explique que le financement du Fonds WISD est en phase de lancement et concerne un montant chaque année de 10 millions d'euros en engagements. Il insiste sur l'importance de la décision prise en période de crise et sur le fait qu'un montant de 13 millions d'euros ait été dégagé par le Gouvernement wallon pour la recherche fondamentale qui est une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il rappelle qu'initialement, les fonds alloués étaient d'un montant fixe de 30 millions d'euros prévus pour le WISD et 30 millions d'euros également prévus pour WELBIO. Aujourd'hui, il fait observer que le financement devient structurel et est donc pérennisé.

En ce qui concerne les conditions d'octroi des mandats et des bourses, M. le ministre Nollet rappelle que le FNRS a lui-même fixé les balises par le décret du 17 juillet 2013 relatif au financement de la recherche par le Fonds national de la recherche scientifique et par l'arrêté d'application du 13 décembre 2013. Pour les détails, il indique que c'est le FNRS qui les précisera lors d'un prochain Conseil d'administration consacré au FRFS.

La discussion est close.

3 Votes

L'article unique est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Il est fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Président,

D. SENESAEL

* *
*